

Règlement concours photos regards sur la foire de Bar sur Seine



Article 1 : Organisation

La SAVB (Société d'Agriculture et de Viticulture de *Bar sur Seine* et ses environs) A fait le choix d'organiser un concours photo du 1er février 2021 au 15 mai 2021.
L'objectif de ce concours est de sensibiliser la population sur le rôle de la foire concours annuelle de Bar sur Seine.

Article 3 : Thème du concours

Le principe du concours est de réaliser une photo illustrant le thème de la foire de bar sur Seine.
– La foire ancienne,
– La foire il y a quelques années,
– La foire actuelle.

Les photos pourront être humoristiques, émouvante, descriptive etc.

Article 3 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous (hors professionnels) sans condition d'âge.
- La participation est gratuite,
- Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans le jury et l'animation du concours.
- Le participant affirme être l'auteur des œuvres proposées et quelles sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation.

Article 4 : Modalités de participation

Le règlement et le document d'inscription au concours est disponible sur le site Internet et Facebook de la SAVB et de la ville de Bar sur Seine.
Les participants devront remplir le formulaire d'inscription et l'autorisation des parents pour les enfants mineurs.

La photo devra impérativement être fournie au format numérique JPG de la meilleure qualité possible (les photos prises avec un Smartphone sont autorisées).

Lors de l'envoi, le nom du fichier devra comporter le nom et prénom du participant.

Les participants sont autorisés à déposer deux fichiers maxi.

Les montages photos sont interdits.

La période de réception des fichiers est fixée du 1er février 2021 au 15 mai 2021

Envoyer les fichiers à savbbss@gmail.com

Article 5 : Critères de sélection des lauréats

Le jury choisira 10 photos qui seront exposées dans des vitines de BAR sur SEINE.

La sélection des lauréats se fera pour 50 % des points par l'intermédiaire du vote du public.

Les clichés exposés seront numérotés et des bulletins de vote seront mis à disposition chez les commerçants participants.

Et pour 50 % des points par un jury constitué de personnalités locales

Le jury se réserve le droit du choix de la notation de chaque critère et ainsi de la sélection des gagnants. Son jugement ne saurait être remis en cause par les participants.

Article 6 : Prix et récompenses

Les participants ne recevront aucune rémunération.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation ni à la remise d'une contrepartie sous quelque forme que ce soit.

1er prix : Un stage photo ou portrait par un photographe professionnel ou 6 bouteilles de champagne

2ème prix : Un portrait par un photographe professionnel ou 2 magnum de champagne

3ème prix : Un magnum de champagne

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix se déroulera à l'occasion de la foire concours du 12 et 13 juin

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'avance, par tous moyens à la disposition des organisateurs. Tous gagnants ne s'étant pas manifestés dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a été contacté ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : Propriété, valorisation, droit d'image

Le fait de participer au concours implique la cession complète des droits d'auteur de la photo aux organisateurs. Ceux-ci pourront l'utiliser gratuitement et selon leur volonté, toujours en mentionnant l'auteur. Les œuvres seront ainsi imprimées, diffusées et exposées sur divers médias et supports. Les organisateurs se réservent le droit de les plus utilisés pour d'autres manifestations ou documents liés à la foire.

Article 9 : Exclusion et spécificités des photographies

Sont exclus du concours les projets non conformes au présent règlement et portant des signes religieux ou injurieux. Par ailleurs, si la photographie représente d'autres personnes adultes ou enfants, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de la personne (si majeur) ou des parents du mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Article 10 : Litige

Toute contestation devra être formulée par e-mail avec accusé de réception adressée à : Aucune contestation ou réclamation afférente au concours ne pourra être prise en compte passé un délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. L'e-mail devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement ou de modifier le présent concours, en cas de force majeure, sans que leur responsabilité soit engagée